



ENTRE LAC ET MONTAGNES

COMPTE-RENDU
de la réunion du Conseil Municipal
du LUNDI 11 MARS 2019 à 20h

Membres présents (12) : Mme Catherine HAUETER, M. Philippe MATTELON, M. Patrick HERBIN, Mme Yvette GOLLINET, Mme Gratiennne BASTARD-ROSSET, M. André BOCHET-CADET, Mme Sylvana CUNÉO, Mme Audrey DUMAS, Mme Dominique MICHAUD, Mme Laurence MOTEL, Mme Martine PERRILLAT-BOITEUX, M. Xavier POIZAT ;

A donné procuration (3) : M. Jean-Luc SERT à M. Philippe MATTELON ; M. Jean-Christophe BERLAND à Mme Catherine HAUETER ; M. François-Xavier LANFRAY à Mme Sylvana CUNÉO.

Absent (0) :

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20 heures 11 minutes.

Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2019.

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Martine PERRILLAT-BOITEUX, secrétaire de séance.

N°2019-007

Objet : Approbation du Compte Administratif 2018 Budget Annexe FORET :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe MATTELON, 1^{er} Maire-Adjoint, après en avoir délibéré, par vote à main levée,

- **APPROUVE** par 13 voix « pour » des membres présents et représentés (Mme Le Maire n'ayant pas pris part au vote) le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe FORET qui se décompose comme suit :
- Section de fonctionnement :
- Recettes : 1 756.20 €
- Dépenses : 4 561.45 €, soit un résultat de - 2 805.25 €

Report de l'exercice 2017 : - 5 522.22 € donc résultat de clôture = - 8 327.47 €

- Section d'investissement :
- Recettes : 1 155.00 €
- Dépenses : 7 455.00 €, soit un résultat de - 6 300.00 €

report de l'exercice 2017 de 1 396.56 € donc un résultat de clôture de - 4 903.44 €.

N°2019-008

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2018 du Comptable Public :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion de l'exercice 2018 du Budget Annexe FORET dressé par Monsieur le Trésorier de THONES qui est conforme au Compte Administratif 2018 établi par Madame le Maire.

N°2019-009

Objet : Approbation du programme des travaux forestiers 2019 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par vote à main levée des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le programme des travaux forestiers 2019 proposé par l'ONF pour les travaux prévus en fonctionnement soit 1 640 € H.T.
- **APPROUVE** le programme des travaux forestiers 2019 proposé par l'ONF pour les travaux prévus en Investissement
 - Travaux de maintenance (création de périmètre) parcelles A1, Q et T pour un montant de 3 760.00 € HT
 - Travaux Sylvicoles parcelle H et L pour un montant de 4 250.00 € HT

Les travaux de la parcelle L feront l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région AUVERGNE RHONE-ALPES.

N°2019-010

Objet : Demande de subvention pour travaux sylvicoles :

Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux suivants en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2019.

La nature des travaux est la suivante : intervention en futaie irrégulière parcelle L « chemin de l'Aulps » sur 2.5 ha.

Le montant estimatif des travaux est de 3 050 € HT

Madame le Maire fait connaître au conseil municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale

Dépenses subventionnables : 3 050 € HT

Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : 915 €

Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés = 2 135 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par vote à main levée des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le plan de financement présenté
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables
- **DEMANDE** au conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

N°2019-011

Objet : BUDGET PRIMITIF 2019 BUDGET FORET :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe FORET
La section d'exploitation s'élève à 25 566.00 € et la section d'investissement à 15 520.53 €.

N°2019-012

Objet : Approbation du Compte Administratif 2018 Budget Annexe EAU :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe MATTELON, 1^{er} Maire-Adjoint, après en avoir délibéré, par vote à main levée,

- **APPROUVE** par 13 voix « pour » des membres présents et représentés (Mme Le Maire n'ayant pas pris part au vote) le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe EAU qui se décompose comme suit :
- Section de fonctionnement :
- Recettes : 159 789.13 €
- Dépenses : 142 154.91 €, soit un résultat de 17 634.22 €

Report de l'exercice 2017 : 25 508.19 € donc résultat de clôture = 43 142.41 €

- Section d'investissement :
- Recettes : 243 992.05 €
- Dépenses : 347 131.57 €, soit un résultat de - 103 139.52 €

report de l'exercice 2017 de 136 858. 26 € donc un résultat de clôture de 33 718.74 €.

- **DECIDE** de l'affectation du résultat de 43 142.41 € au budget 2019 en recettes de Fonctionnement.

N°2019-013

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2018 du Comptable Public :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le Compte de Gestion de l'exercice 2018 du Budget Annexe EAU dressé par Monsieur le Trésorier de THONES qui est conforme au compte administratif 2018 établi par Madame le Maire.

N°2019-014

Objet : Fixation du tarif de l'eau :

Rappel tarif 2018/2019 (période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019)

- 1,50 € le mètre cube ;
- 0,75 € le mètre cube à partir d'une consommation de 500 mètres cubes si l'agriculteur n'utilise qu'un seul compteur pour son habitation et son exploitation agricole, ou 0,70 € dès le premier mètre cube consommé si l'agriculteur a deux compteurs et utilise un compteur d'eau réservé exclusivement à son exploitation agricole.
- l'abonnement annuel à 45 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE de maintenir** les tarifs 2018 de l'eau potable pour la période de consommation comprise entre le 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, qui se compose comme suit :
- ✓ **1,50 € le mètre cube ;**



- ✓ **0,75 € le mètre cube** à partir d'une consommation de 500 mètres cubes si l'agriculteur n'utilise qu'un seul compteur pour son habitation et son exploitation agricole, ou 0,70 € dès le premier mètre cube consommé si l'agriculteur a deux compteurs et utilise un compteur d'eau réservé exclusivement à son exploitation agricole.
- ✓ **l'abonnement annuel à 45 €.**

N°2019-015

Objet : BUDGET PRIMITIF 2019 BUDGET ANNEXE EAU :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe EAU

La section d'exploitation s'élève à 200 966.91 € et la section d'investissement à 194 662.87 €.

N°2019-016

Objet : Approbation du Compte Administratif 2018 Budget Annexe ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe MATTELON, 1^{er} Maire-Adjoint, après en avoir délibéré, par vote à main levée,

- **APPROUVE par 13 voix « pour » des membres présents et représentés** (Mme Le Maire n'ayant pas pris part au vote) le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe ASSAINISSEMENT qui se décompose comme suit :

- Section de fonctionnement :

- Recettes : 168 554.36 €

- Dépenses : 106 870.09 €, soit un résultat de **61 684.27 €**

Report de l'exercice 2017 : 48 583.54 € donc résultat de clôture = 110 267.81 €

- Section d'investissement :

- Recettes : 229 522 €

- Dépenses : 176 551.35 €, soit un résultat de **52 970.65 €**

report de l'exercice 2017 de 142 920.41 € donc un résultat de clôture de 195 891.06 €.

- **DECIDE** de l'affectation du résultat de 110 267.81 € au budget 2019 en recettes de Fonctionnement.

N°2019-017

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2018 du Comptable Public :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le Compte de Gestion de l'exercice 2018 du Budget Annexe ASSAINISSEMENT dressé par Monsieur le Trésorier de THONES qui est conforme au Compte Administratif 2018 établi par Madame le Maire.

N°2019-018

Objet : Fixation du tarif Assainissement :

Rappel tarif 2018/2019 (période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019)

- 1,60 € le mètre cube d'eau consommée ;
- 60 € pour l'abonnement annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE de maintenir** les tarifs 2018 du service d'assainissement pour la période de consommation comprise entre le 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, qui se compose comme suit :
- ✓ **1,60 € le mètre cube d'eau consommée ;**
- ✓ **60 € pour l'abonnement annuel**

N°2019-019

Objet : BUDGET PRIMITIF 2019 BUDGET ASSAINISSEMENT :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe ASSAINISSEMENT

La section d'exploitation s'élève à 259 968.81 € et la section d'investissement à 356 398.56 €.

N°2019-020

Objet : Approbation du Compte Administratif 2018 Budget Annexe AUBERGE :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe MATTELON, 1^{er} Maire-Adjoint, après en avoir délibéré, par vote à main levée,

- **APPROUVE par 13 voix « pour » des membres présents et représentés** (Mme Le Maire n'ayant pas pris part au vote) le compte administratif 2018 du Budget Annexe AUBERGE qui se décompose comme suit :



- Section de fonctionnement :

➤ Recettes : 35 400.90 €

➤ Dépenses : 26 955.75 €, soit un résultat de 8 445.15 €

Report de l'exercice 2017 : 23 122.58 € donc résultat de clôture = 31 567.73 €

- Section d'investissement

➤ Recettes : 22 224.94 €

➤ Dépenses : 40 324.21 €, soit un résultat de - 18 099.27 €

report de l'exercice 2017 de 35 339.13 € donc un résultat de clôture de 17 239.86 €.

- **DECIDE** de l'affectation du résultat de 31 567.73 € au budget 2019 en recettes de Fonctionnement.

N°2019-021

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2018 du Comptable Public :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le Compte de Gestion de l'exercice 2018 du Budget Annexe AUBERGE dressé par Monsieur le Trésorier de THONES qui est conforme au Compte Administratif 2018 établi par Madame le Maire.

N°2019-022

Objet : BUDGET PRIMITIF 2019 BUDGET AUBERGE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe AUBERGE

La section d'exploitation s'élève à 63 340 € et la section d'investissement à 78 773.92 €.

N°2019-023

Objet : Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de REVISION SPECIFIQUE N°1 du PLU au titre de l'article L.153-34 du code de l'Urbanisme

RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA REVISION SPECIFIQUE N°1 DU PLU

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a délibéré le 23 juillet 2018, pour engager une procédure de révision spécifique du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur afin de prendre en compte les décisions du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 15 mars 2018, annulant la délibération du 30 mai 2016, approuvant le PLU, en tant qu'elle interdit les constructions nouvelles dans le périmètre d'un groupement bâti d'intérêt patrimonial ou architectural du secteur UHv, en tant qu'elle classe le surplus de la parcelle 215 en zone 2AUhv et en tant qu'elle classe en zone UHi une partie de la parcelle 582 au lieu-dit « le Pégny ».

Les objectifs poursuivis étaient alors les suivants :

- Adapter le dispositif réglementaire applicable à la partie de la parcelle 582 au lieu-dit « Le Pégny », pour laquelle le classement en zone UHi a été annulé par le jugement du TA de Grenoble.
- Adapter le dispositif réglementaire applicable à la partie de la parcelle 215 située au chef-lieu, pour laquelle le classement en zone 2AUhv a été annulé par le jugement du TA de Grenoble. La prise en compte des conclusions du jugement du TA relatives à cette zone 2AUhv induit également l'intégration à la zone UHv du solde de la parcelle 216 la jouxtant au Nord.
- Modifier le règlement écrit afin de redéfinir et encadrer la constructibilité au sein du groupement bâti d'intérêt patrimonial ou architectural situé au chef-lieu, le principe d'inconstructibilité ayant été annulé par le jugement du TA. En conséquence, de compléter le dispositif réglementaire du PLU, afin de préciser les conditions de construction neuve dans ce périmètre, pour garantir la protection et la valorisation du patrimoine bâti du chef-lieu.
- Préciser le dispositif réglementaire applicable aux bâtiments et groupements bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural dans l'ensemble de la zone UH, afin en particulier, de redéfinir et encadrer l'extension et la reconstruction après démolition de ces constructions patrimoniales.

BILAN DE LA CONCERTATION

Madame le Maire présente le **bilan de la concertation** associant, pendant la durée du projet de révision spécifique N°1 du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

1. Rappel des moyens mis en œuvre pour la concertation

La commune d'Alex, soucieuse d'informer sa population sur de la révision spécifique N°1 du PLU, de recueillir les réactions, a mis en œuvre le dispositif suivant :

- Mise à disposition d'un registre de concertation destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la concertation, aux heures habituelles d'ouverture au public de la Mairie.



- Mise à disposition des documents d'information sur la révision spécifique du PLU, au fur et à mesure de l'avancement des études et de la procédure pendant toute la durée de la concertation, consultables aux heures habituelles d'ouverture au public de la Mairie.
- Information dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la Mairie de l'avancée de la procédure pendant toute la durée de la concertation.

Seul un courrier a été reçu dans le cadre de la révision spécifique N°1 du PLU, qui a été porté au registre de concertation, prévu à cet effet, lequel ne comporte aucune autre observation. Ce courrier est analysé dans le cadre du présent bilan.

Le bilan de la concertation fera l'objet d'une publication et d'une diffusion au sein de la commune.

2. Participation à la démarche de concertation

- Nombre de remarques et/ou courriers portées au registre : 1

Ce courrier porté au registre de concertation a pour objet une demande de constructibilité de parcelles situées au lieudit « Le Pont », qui n'est pas concerné par l'objet de la révision spécifique N°1 du PLU, tel que défini par la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2018.

Il convient de préciser que la portée de la révision spécifique du PLU est limitée et ne remet pas en cause les grandes orientations du PLU, exprimées dans le PADD, tel qu'il a été approuvé en 2016.

Le bilan de la concertation est ainsi fondé sur l'absence d'observations relatives au projet sous-tendu par la révision spécifique du PLU.

Au vu de la concertation, il apparait une absence d'expression de la population, qui peut s'expliquer par la portée limitée des modifications apportées au PLU par la révision spécifique N°1.

3. Nature et contenu de la remarque exprimée

Le pétitionnaire justifie la demande de classement de certaines parcelles au lieudit Le Pont, au regard notamment des besoins en nouveaux logements sur le territoire communal, exprimés dans le SCOT.

Il est rappelé que la révision spécifique n'a pas pour objectif de remettre en cause l'ensemble des choix opérés par le PLU, approuvé en 2016, mais se limite aux objectifs exprimés dans la délibération du Conseil Municipal du 23 juillet 2018. Le PLU a été élaboré en compatibilité avec les orientations du SCOT, notamment « l'optimisation de l'espace disponible dans les enveloppes urbaines ». Le projet de révision spécifique du PLU, en prenant acte et en encadrant la construction neuve au sein du périmètre bâti d'intérêt patrimonial du chef-lieu, permettra de conforter la fonction du chef-lieu, en tant que pôle d'habitat et d'équipements, en cohérence avec les orientations du SCOT et celles exprimées dans le PADD du PLU.

BILAN GENERAL :

Madame le Maire propose les conclusions suivantes pour le bilan de la concertation :

Il est à souligner, en premier lieu, que la remarque formulée dans le cadre de la concertation n'a pas remis en cause le respect de ses modalités définies par la délibération du 23 juillet 2018.

Le Conseil Municipal constate, malgré les moyens mis en œuvre, l'absence d'expression et de proposition de la population sur l'objet de la révision spécifique du PLU, qui peut s'expliquer par sa portée limitée, ne remettant pas en cause les grandes orientations exprimées par son projet d'aménagement et de développement durables.

Au vu des remarques formulées et des éléments de réponse qui ont pu être apportés, le Conseil Municipal est appelé à :

- Confirmer que la concertation relative à la révision du document d'urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 23 juillet 2018.
- Mettre fin à la concertation et en tirer un bilan plutôt positif, considérant l'absence d'opposition exprimée.

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-31 à L.153-34 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30/05/2016 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU) d'ALEX ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/09/2018 ayant approuvé la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) d'ALEX ;

VU la délibération en date du 23/07/2018, prescrivant la révision spécifique N°1 du Plan Local d'Urbanisme, et définissant les modalités de la concertation ;

VU le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme ;



VU le projet de révision spécifique N°1 du plan local d'urbanisme et notamment la notice explicative de la révision spécifique, le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables de la commune non modifié par la révision spécifique, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes, qui a fait l'objet d'une présentation en séance et a été mis à disposition pour consultation par l'ensemble des conseillers municipaux ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale, directement intéressés.

Entendu l'exposé de Madame le Maire :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée,
POUR : 14 – CONTRE : 1 (François-Xavier LANFRAY) – ABSTENTION : 0**

- **TIRE** le bilan de la concertation sur le projet de révision spécifique n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- **ARRETE** le projet de révision spécifique n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Alex tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que le projet révision spécifique n°1 du plan local d'urbanisme arrêté sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées à la révision spécifique du PLU conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme,
- **PRECISE** que le projet de révision spécifique n°1 du plan local d'urbanisme arrêté sera communiqué pour avis aux communes limitrophes,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à M. le préfet et sera affichée pendant un mois en mairie, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme,
- **AUTORISE** Madame le Maire à exécuter la présente délibération et, notamment, à signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à cette opération.

ANNEXE à la délibération N°2019-023

PROJET DE REVISION SPECIFIQUE N°1 PLU

Madame le Maire présente le projet de révision spécifique N°1 du PLU.

Sur la base du PLU approuvé en 2016, puis modifié en 2018, le projet de révision spécifique consiste à :

- d'une part, prendre acte des annulations partielles du règlement du PLU par le Tribunal Administratif de Grenoble en date du 15 mars 2018, portant sur le zonage du PLU aux lieudits « Pegny » et « Aux Moulards » et le principe d'inconstructibilité au sein du périmètre bâti d'intérêt patrimonial situé au chef-lieu.
- d'autre part, lever des incohérences, relevant de la correction d'erreurs matérielles, concernant les dispositions du règlement applicables aux bâtiments et groupements bâtis d'intérêt patrimonial situés dans l'ensemble de la zone UH.

Le projet de révision spécifique consiste ainsi à modifier :

- les dispositions du règlement graphique applicables aux secteurs concernés aux lieudits « Pegny » et « Aux Moulards »,
- les dispositions réglementaires applicables aux bâtiments et groupements bâtis d'intérêt patrimonial, en particulier les dispositions de l'OAP transversale, qui sont renforcées, dans l'objectif de satisfaire à la fois aux enjeux de confortement du chef-lieu et de protection de son caractère patrimonial.

L'ensemble du dossier de PLU a été repris en conséquence, et est accompagné d'une notice explicative sur la portée et les incidences de la révision spécifique du PLU, laquelle fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le dossier complet du dossier de PLU révisé a été mis à disposition du Conseil Municipal, afin qu'il puisse le consulter. Le projet de révision spécifique sera transmis aux personnes publiques associées à la démarche et fera l'objet d'un examen conjoint avant l'enquête publique, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

Lors de sa mise à l'enquête publique, ce dossier sera complété du compte-rendu de la réunion d'examen conjoint et des avis émis par l'autorité environnementale, les collectivités ou organismes concernés, associés ou consultés.

1. Le rapport de présentation et la notice explicative

Le rapport de présentation du PLU est adapté en fonction de la révision spécifique N°1 du PLU (Pièce n°1-1 du PLU). Il a été également l'occasion de prendre en compte les modifications apportées par la modification simplifiée du PLU approuvée en 2018 et de corriger quelques erreurs matérielles relevées dans le rapport de présentation du PLU approuvé en 2016, ces corrections n'ayant pas de portée réglementaire.

Le rapport de présentation est complété par la notice explicative de la révision spécifique N°1 du PLU (Pièce 1-2 du PLU), qui présente :

- le diagnostic et l'Etat Initial du site et de l'Environnement,
- l'exposé des choix retenus, l'analyse des incidences du PLU sur l'environnement, la prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur.



L'évaluation environnementale de la révision spécifique du PLU a mis en évidence :

- Un enjeu de protection et de valorisation des caractéristiques patrimoniales du groupement traditionnel du chef-lieu, en encadrant les futures interventions (aménagement des espaces publics et privés, réhabilitation et extension des constructions, construction neuve) :
 - o traitement, dans le respect du sens du lieu, des abords des constructions (clôtures, espaces de jardins, cours, vergers) en veillant au rapport espace public / privé,
 - o protection et valorisation des espaces de mise en valeur du patrimoine identifiés au chef-lieu,
 - o protection et valorisation du patrimoine vernaculaire,
 - o interventions sur le bâti patrimonial dans le respect de ses caractéristiques d'origine, voire dans un objectif de "réparation",
 - o insertion des constructions nouvelles, en cohérence avec les caractéristiques du bâti ancien (volume, implantation, architecture...), sans exclure une expression contemporaine.
- L'absence d'incidences sur le fonctionnement des écosystèmes, du site Natura 2000 et l'absence d'aggravation de l'exposition des populations aux risques.

2. Le PADD

Le PADD (Pièce 1-2 du PLU) n'est pas modifié par la révision spécifique N°1 du PLU.

3. Les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation)

Les OAP sectorielles (Pièce 2-1 du PLU) et l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation (Pièce 2-3 du PLU) ne sont pas modifiés par la révision spécifique N°1 du PLU. Toutefois, la révision spécifique du PLU a été l'occasion de corriger des erreurs matérielles relevées dans l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation, ces corrections n'ayant pas de portée réglementaire.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation transversale, portant sur les questions relatives à la préservation et la mise en valeur de l'environnement, du paysage et du patrimoine a été renforcée.

Concernant la fiche-action 3 : « protéger et mettre en valeur le cadre bâti et ses abords », elle vise à :

- mieux encadrer les interventions sur le bâti ancien et la construction neuve au chef-lieu,
- protéger certains espaces d'intérêt patrimonial (cours, jardins, potagers, vergers...) et le patrimoine vernaculaire, importants pour le maintien du caractère identitaire du chef-lieu.

4. Les règlements graphique et écrit

La révision spécifique N°1 du PLU modifie le règlement écrit (pièce n°3-1 du PLU) et le règlement graphique (pièce n°3-2 du PLU) uniquement sur les points suivants :

- Classement d'une partie de la zone urbanisée (UH_i) en zone agricole (A) au lieudit « Pégny »,
- Classement d'une partie de la zone d'urbanisation future (2AUH_v) en zone urbanisée (UH_v) au lieudit « Aux Moulards »,
- Modifications du règlement écrit pour permettre et encadrer la construction neuve au sein du groupement bâti d'intérêt patrimonial du chef-lieu, ainsi que la reconstruction après démolition des bâtiments d'intérêt patrimonial situés dans la zone UH.

5. Les annexes

Dans les annexes du PLU, la révision spécifique du PLU est l'occasion d'intégrer aux Servitudes d'Utilité Publiques le dossier complet du Plan de Prévention des Risques naturels.

N°2019-024

Objet : Fixation des conditions et des tarifs d'occupation du domaine public :

Madame le Maire expose qu'une redevance est obligatoire pour toute occupation du domaine public et que par conséquent, il convient de fixer le montant de la redevance pour toute occupation par un commerce ambulant sur la place de l'église.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés

- **FIXE** la redevance comme suit :
 - ✓ 10 € par jour d'occupation du domaine public ;
- **DIT** que les conditions d'occupation (durée, branchement électrique, nettoyage, résiliation) seront gérées par convention avec l'occupant
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.



N°2019-025

Objet : Programme Plaine du FIER : sollicitation ONF pour martelage et commercialisation des bois d'emprises sur les parcelles communales bénéficiant du régime forestier :

Dans le cadre de la création des sentiers à réaliser en 201 dans la Plaine du Fier, un petit programme d'abattage d'arbres est nécessaire pour dégager l'emprise de ces sentiers

Il convient de demander à l'ONF le martelage et la commercialisation des bois d'emprises sur les parcelles communales bénéficiant du régime Forestier situées dans la Plaine du Fier.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Madame le Maire à saisir l'ONF pour marteler et commercialiser le bois d'emprise situé sur les parcelles communales bénéficiant du régime forestier dans la plaine du Fier ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

N°2019-026

Objet : Facture EAU 2017/2018 : réclamation gracieuse et contentieuse DELIONNET CYRIL :

Pour faire suite à la réclamation de Monsieur DELIONNET Cyril du 11 février 2019 concernant la facturation EAU 2018 pour son habitation située au 117 Allée des Grandes Lanches, il a été constaté une inversion de compteur avec le 119 Allée des Grandes Lanches et une fuite au compteur.

En effet, le compteur a été changé en mars 2018.

Par conséquent, considérant que d'une part l'erreur ne peut pas être imputée à la construction et que d'autre part, le consommateur a droit à un écrêtement dès lors que la fuite est avérée et réparée,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, des membres présents et représentés, POUR 14 – CONTRE 0 – ABSTENTION : 1 (Laurence MOTEL)

- **DECIDE** de dégrever de 115 m3 la facture EAU 2018 de Monsieur DELIONNET Cyril ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier ;

N°2019-027

Objet : Demande de subvention CONSEIL SAVOIE MONT-BLANC pour aménagement des nouveaux locaux de la Bibliothèque.

Considérant le projet de déménagement de la bibliothèque Municipale dans les locaux de l'ancienne école (salle de classe directrice), il convient de procéder à divers travaux d'agencement.

Dans ce cadre et selon la surface de la pièce, la commune peut obtenir une subvention du Conseil SAVOIE Mont-Blanc. A ce titre, il convient d'autoriser Madame le Maire à demander une subvention concernant l'agencement, les collections et les services numériques auprès du Conseil SAVOIE Mont-blanc

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil SAVOIE MONT-BLANC concernant l'aménagement futur de la Bibliothèque dans l'ancienne salle de classe de la Directrice.

Cette demande concerne :

- ✓ L'agencement,
- ✓ Les collections (thématiques et création)
- ✓ Les services numériques

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h30

Le secrétaire de séance

« Bon pour Accord »

Madame Martine PERRILLAT-BOITEUX

Bon pour accord


A ALEX, le 11 mars 2019

Le Maire,

Catherine HAUETER

